



# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 255-2023  
Type d'intervention : Motion  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2023.RRGR.345

Déposée le : 06.12.2023

Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Saïd (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)  
Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)  
de Quervain (Bern, Les VERT-E-S)  
Buri (Konolfingen, PVL)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non  
Urgence accordée :

N° d'ACE : 419/2024 du 1<sup>er</sup> mai 2024  
Direction : Chancellerie d'État  
Classification : Non classifié  
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

## Plus de lisibilité des résultats partiels lors du dépouillement des bulletins de vote des élections cantonales et fédérales

Le Conseil-exécutif est chargé de publier sur le site Internet du canton et de régulièrement actualiser les résultats partiels des élections du :

1. Conseil national au niveau des arrondissements administratifs,
2. Conseil national sur l'ensemble du canton,
3. Grand Conseil sur l'ensemble des cercles électoraux,
4. Grand Conseil au niveau des arrondissement administratifs si ceux-ci ne coïncident pas avec les cercles électoraux.

### Développement :

Lors du dépouillement des bulletins de vote pour les élections du Grand Conseil et du Conseil national, les résultats définitifs des communes sont progressivement affichés en ligne sur le site Internet du canton de Berne. Concernant les résultats au niveau d'un arrondissement administratif, ils sont rendus publics dès que toutes les communes qui le composent ont été dépouillées, tandis que le résultat final pour l'ensemble du canton est publié peu après l'annonce officielle des résultats par la chancelière ou le chancelier.

La lecture des résultats au niveau communal ne permet pas de tirer des tendances au niveau de l'ensemble du canton ou du cercle électoral. Ainsi, afin d'obtenir une estimation des performances des candidates et candidats au sein d'une liste et d'avoir une vision globale de

celles des différentes listes, il est actuellement nécessaire de regrouper manuellement les résultats des communes dans un logiciel de tableur, au fur et à mesure de leur publication. Un tel travail étant particulièrement fastidieux, il convient donc que la Chancellerie d'État rassemble les résultats définitifs des communes dépouillées dans un document public rendant compte de la situation intermédiaire, en indiquant le nombre de voix par liste, par candidate et candidat au sein de chaque liste et éventuellement la répartition provisoire des sièges au niveau de chaque arrondissement administratif, mais également pour l'ensemble du canton pour les élections du Conseil national, et au niveau des cercles électoraux pour les élections du Grand Conseil. Par exemple, si au cours du dépouillement, les résultats définitifs de 13 communes sur 19 étaient connus dans l'arrondissement administratif de Bienne, le document rendant compte des résultats intermédiaires comporterait une mention telle que « résultats intermédiaires, 13 communes sur 19 ». Étant donné que de nombreux résultats communaux arrivent simultanément à certains moments de la journée, il serait possible d'envisager que les résultats partiels soient actualisés toutes les demi-heures plutôt qu'à chaque publication d'un nouveau résultat communal définitif.

Il arrive parfois qu'une commune rencontre des difficultés dans le décompte des votes, ce qui entraîne un retard dans la publication des résultats au niveau de son arrondissement administratif. Cela a par exemple été le cas de la commune de Täuffelen lors des élections du Grand Conseil 2022 et de celle de Niederbipp lors des élections du Conseil national 2023. Puisque les résultats de ces deux communes n'ont pas une incidence significative sur le résultat final de l'ensemble de la région du Seeland ou de la Haute-Argovie, il est donc regrettable que la publication des résultats définitifs d'un arrondissement administratif donné puisse être ainsi retardée de plus d'une heure en raison d'une seule commune, alors qu'une publication des résultats provisoires donnerait déjà une indication précise de la tendance.

Les résultats provisoires au niveau de l'ensemble du canton pour l'élection du Conseil-exécutif et du Conseil des États sont déjà publiés avec une mention telle que « 6 arrondissements administratifs sur 10 ». Les résultats définitifs, quant à eux, sont publiés peu de temps après l'annonce officielle par la Chancellerie d'État, alors que ceux de neuf arrondissements administratifs sur dix sont déjà connus. De nombreux cantons comme Vaud et le Jura publient déjà les résultats provisoires. Il convient donc que le canton de Berne en fasse de même.

## **Réponse du Conseil-exécutif**

La Chancellerie d'État est responsable de l'organisation des scrutins fédéraux et cantonaux. Elle est notamment compétente pour la publication des résultats des élections et des votations.

Lors d'élections selon le mode proportionnel, les résultats des communes, après avoir été contrôlés par la préfecture compétente, sont publiés au fur et à mesure sur Internet. Les résultats communaux comprennent notamment des renseignements sur les suffrages de parti, sur la part de suffrages obtenus et sur les suffrages nominatifs. Ce n'est qu'une fois que tous les résultats communaux d'un même cercle électoral sont connus que le résultat du cercle électoral et la répartition des sièges sont publiés.

Lors de l'élection du Conseil national, la chancelière ou le chancelier annonce les résultats finaux à l'Hôtel du gouvernement, avant même la publication sur Internet. Le jour du scrutin, l'Hôtel du gouvernement est toujours ouvert aux médias, aux candidates et candidats ainsi qu'au public intéressé. Lors de l'élection du Grand Conseil, la préfecture compétente décide pour le cercle électoral si elle souhaite annoncer les résultats finaux par oral ou se contenter de les publier sur Internet.

La présente motion demande la publication en continu des résultats provisoires des suffrages nominatifs et de parti par cercle électoral et par arrondissement administratif, ainsi qu'éventuellement la répartition provisoire des sièges. Le Conseil-exécutif rejette ces revendications sur la base des réflexions suivantes.

Avec la publication de résultats partiels, les motionnaires espèrent avoir accès à une vue d'ensemble actualisée en permanence des résultats nominatifs et par liste. Les résultats intermédiaires le jour du scrutin doivent toutefois être interprétés avec prudence. Les premières communes dont les résultats sont disponibles sont en règle générale de petites communes plutôt rurales. Ces données ne permettent pas de tirer des conclusions sur la mobilisation du corps électoral dans les grandes communes urbaines.

Pour calculer des tendances fiables à partir des résultats intermédiaires publiés, il faut procéder à des estimations avec les chiffres des différentes communes représentatives. La somme des résultats de l'ensemble des communes dont les voix ont (par pur hasard) déjà été dépouillées ne peut pas remplacer une telle estimation. Au contraire, le risque est grand que l'on tire des conclusions hâtives et finalement erronées relatives aux candidates et candidats élus en s'appuyant sur les résultats intermédiaires publiés sur proposition de la présente motion.

Ces dernières années, grâce à la connexion numérique des communes avec le logiciel cantonal de détermination des résultats, les résultats des élections et votations ont pu être publiés plus rapidement. Lors des élections fédérales de 2023, l'annonce des résultats de l'élection du Conseil des États a eu lieu à 18 h 30 et celle des résultats de l'élection du Conseil national à 22 h 20. Lors des élections cantonales de 2022, les résultats finaux de l'élection du Conseil-exécutif ont été connus à 18 h 20 déjà, tandis que ceux de l'élection du Grand Conseil ont été rendus publics à 19 h 35. En règle générale, la population et les candidates et candidats reçoivent donc les résultats définitifs entre 18 h 00 et 23 h 00 le jour du scrutin. Si, à l'avenir, la Chancellerie d'État devait garantir la publication de résultats intermédiaires, cela pourrait retarder la disponibilité des résultats finaux. Dans un canton très peuplé comme celui de Berne, les élections selon le mode proportionnel occupent aujourd'hui déjà l'ensemble des ressources à disposition afin de garantir une étroite collaboration entre communes, préfectures et Chancellerie d'État. Des publications supplémentaires sur le site Internet devraient faire l'objet d'un encadrement et d'un contrôle régulier le jour du scrutin. Il faudrait pour ce faire que la Chancellerie d'État dispose des ressources correspondantes.

Dans le canton de Berne, aucun résultat n'est publié avant d'avoir été soumis à un contrôle de plausibilité. Les résultats des arrondissements administratifs et des cercles électoraux sont contrôlés avant publication par les préfectures et la Chancellerie d'État. Le Conseil-exécutif souhaite s'en tenir à cette pratique. Lors d'élections, des résultats fiables doivent primer une publication rapide de résultats intermédiaires.

Le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire  
– Grand Conseil